

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 23 - 183

DIRECTION : Aménagement, projet de territoire et foncier

OBJET : Avenant n°3 à la convention-cadre avec l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise pour la poursuite du travail sur l'évaluation du projet de territoire – année 2023

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°20-41 en date du 06 octobre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 4ème Vice-Président, Monsieur Guillaume FAUVET, dans le domaine de la stratégie territoriale et du foncier, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation, et notamment tous les actes ordinaires contribuant à la mise en œuvre des décisions du Conseil de Communauté, du Bureau et du Président ;

VU la délibération du 17 décembre 2018 autorisant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse à l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise ;

VU la délibération du 8 février 2021 approuvant la convention pluriannuelle 2021-2022-2023 avec l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise ;

CONSIDERANT que cette convention-cadre a pour objet la construction d'un observatoire du territoire avec l'appui technique de l'Agence d'Urbanisme de l'Aire métropolitaine Lyonnaise ;

CONSIDERANT qu'un avenant peut être signé au cours de l'année 2023 pour poursuivre les travaux engagés avec l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise sur la construction d'un observatoire territorial et d'un observatoire foncier;

CONSIDERANT l'avenant n°1 à cette convention signé le 10 mai 2022 au titre de la réalisation du programme partenarial pour l'année 2021 portant sur la réalisation d'un observatoire foncier et pour un montant de 30 000€ ;

CONSIDERANT l'avenant n°2 à cette convention signé le 25 mars 2022 au titre de la réalisation du programme partenarial pour l'année 2022 portant sur la poursuite du travail sur la réalisation d'un observatoire territorial et pour un montant de 22 500€;

CONSIDERANT que le montant de la subvention accordée par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise pour la réalisation de ces missions serait de 29 250€ en 2023, soit le cumul de 12 750€ pour l'observatoire territorial et 16 500€ pour l'observatoire foncier.


DECIDE

D'ADOPTER l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle, fixant à 29 250 € le montant de la subvention de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise, au titre du programme partenarial 2023, pour l'exécution des missions d'assistance à la réalisation d'un observatoire territorial et d'un observatoire foncier.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le

24 OCT. 2023



Le vice-Président,

Guillaume FAUVET

Vice-président Stratégie territoriale et foncier